

**E 7636**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2011-2012

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
Le 5 septembre 2012

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
Le 5 septembre 2012

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Décision du Conseil** portant nomination d'un membre du conseil  
d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques.

12637/12





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 2 août 2012  
(OR. en)**

**12637/12**

**LIMITE**

**COMPET 507**

**ENV 617**

**CHIMIE 60**

**MI 499**

**ENT 176**

**ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre du conseil  
d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques

---

## DÉCISION DU CONSEIL

du ...

### portant nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques<sup>1</sup>, et notamment son article 79,

---

<sup>1</sup> JO L 396 du 30.12.2006, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 79 du règlement (CE) n° 1907/2006 prévoit que le Conseil doit nommer, en tant que membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques (ci-après dénommé "conseil d'administration"), un représentant de chaque État membre.
- (2) Par décision du 17 mai 2011<sup>1</sup>, le Conseil a nommé quinze membres du conseil d'administration, dont un représentant de la Belgique.
- (3) Le gouvernement belge a informé le Conseil de son intention de remplacer le représentant belge au sein du conseil d'administration et a proposé la nomination d'un nouveau représentant, qui devrait être nommé pour une période allant jusqu'au 31 mai 2015,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO C 151 du 21.5.2011, p. 1.

*Article premier*

M. Jean Roger DRÈZE, de nationalité belge, né le 6 juin 1951, est nommé membre du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques en remplacement de M. Helmut DE VOS pour la période allant du ...\* au 31 mai 2015.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil*

*Le président*

---

---

\* JO: veuillez insérer la date du jour suivant celui de la publication de la présente décision.